

**DECISION DU MAIRE
N° DEC202603SF**

OBJET : TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2026

Le Maire de MORZINE ;

Vu la délibération n°D_2026_03B_06 du 22 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D_2025_12_09 relative aux tarifs de l'eau et de l'assainissement 2026 pour Morzine et Avoriaz ;

Considérant qu'il est demandé de fusionner les prix de la part consommation pour la collecte et le traitement des eaux usées ;

Considérant qu'il est donc proposé les tarifs de l'eau et de l'assainissement suivants pour 2026 :

Distribution Eau	
Abonnement Eau – part fixe / unité de logement	55,50 €
Consommation d'Eau secteur Morzine– prix en €/ m ³	1,18 €
Consommation d'Eau secteur Avoriaz– prix en €/ m ³	2,20 €
Collecte et traitement des eaux usées	
Abonnement Assainissement – part fixe / unité de logement	88.90 €
Collecte et traitement Assainissement secteur Morzine Prix en €/ m ³	1.26 €
Collecte et traitement Assainissement secteur Avoriaz Prix en €/ m ³	2.02 €

DECIDE :

D'appliquer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2026 tels que proposés.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Mme la responsable du SGC de THONON-LES-BAINS
- Mme la DGS
- M. le directeur de l'aménagement du territoire
- M. le responsable du service de l'eau et de l'assainissement
- Mme la responsable des finances

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026



ID : 074-217401918-20260911-DEC202603SF-DE

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la

Fait à Morzine, le 09/09/2026

Jean-François BERGER,
Maire de Morzine

